

N° 2040.

---

**ALLEMAGNE  
ET GRANDE-BRETAGNE**

Echange de notes comportant un accord relatif à l'abolition des visas des passeports entre les deux pays. Londres, les 7 et 15 novembre 1928.

---

**GERMANY  
AND GREAT BRITAIN**

Exchange of Notes constituting an Agreement regarding the Abolition of Passport Visas between the two Countries. London, November 7 and 15, 1928.

the British Government, and that it trusts accordingly that, in parts of the British Empire for which Reich nationals still require visas, applications for visas received from such nationals will be given sympathetic consideration.

I should be grateful if Your Excellency would inform me whether the British Government agrees with the statements made in the second paragraph of this note and with the proposal put forward in the third paragraph.

I have the honour to be, etc. .

DIECKHOFF.

To the Acting Secretary of State  
for Foreign Affairs,  
Foreign Office,  
London.

II.

FOREIGN OFFICE, S. W. I.

No. T 12826/11/378.

15th November, 1928.

YOUR EXCELLENCY,

With reference to Monsieur Dieckhoff's note No.C74/28(Pa.) of the 7th instant respecting the extension of the Anglo-German visa abolition agreement to British overseas territories, I have the honour to inform Your Excellency that since the German Government are prepared in future to admit into Germany without visas British protected persons as well as British subjects, provided that they are in possession of regular British passports showing their status as British protected persons, the governments of His Majesty concerned on their part are prepared to admit German nationals without visas into all British colonies, protectorates and mandated territories with the following exceptions :

- (i) Malta and Gibraltar ;
- (ii) The Indian native States and Aden ;
- (iii) New Guinea and Nauru ;
- (iv) The Mandated Territories of Palestine, Trans-Jordan and Tanganyika ;

Provided they are in possession of regular German passports ; and subject to the regulations from time to time in force in those territories governing the immigration of aliens and or the admission of missionaries.

2. I agree that this arrangement shall come into force on the 1st of January next.

3. The desire of the German Government that in the case of those territories where visas are still required, German nationals may be as favourably treated as possible in applying for visas, is being communicated to the administrations concerned.

I have the honour to be, with the highest consideration, Your Excellency's obedient Servant,

CUSHENDUN.

His Excellency  
Monsieur Friedrich Sthamer,  
etc., etc., etc.

<sup>1</sup> TRADUCTIONS. — TRANSLATIONS.N<sup>o</sup> 2040. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS ALLEMAND ET BRITANNIQUE COMPORTANT UN ACCORD RELATIF A L'ABOLITION DES VISAS DES PASSEPORTS ENTRE LES DEUX PAYS. LONDRES, LES 7 ET 15 NOVEMBRE 1928.

## I.

AMBASSADE D'ALLEMAGNE.

C/74/28 (Pa.)

LONDRES, le 7 novembre 1928.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Me référant aux notes concernant l'extension aux colonies et protectorats britanniques ainsi qu'aux territoires sous mandat britannique de la Convention anglo-allemande du 3 décembre 1927, relative à l'abolition réciproque des visas, j'ai l'honneur, selon les instructions que j'ai reçues, de faire à Votre Excellence la communication ci-après :

Le Gouvernement allemand convient que, non seulement les ressortissants britanniques, mais encore les protégés britanniques, au sens de votre note du 20 avril 1928, seront autorisés désormais à se rendre en Allemagne sans visa, à condition que ces protégés soient, sans exception, à leur entrée en Allemagne, en possession d'un passeport britannique régulier indiquant leur qualité de protégé britannique et que, en outre, les ressortissants allemands, sous réserve des dispositions en vigueur concernant la police des étrangers ou l'admission des missionnaires, soient autorisés à se rendre sans visa dans toutes les colonies et protectorats britanniques, ainsi que dans les territoires sous mandat britannique, à l'exception des territoires énumérés ci-après :

1<sup>o</sup> Malte et Gibraltar.2<sup>o</sup> Les Etats indigènes de l'Inde et le Protectorat d'Aden.3<sup>o</sup> La Nouvelle-Guinée et Nauru.4<sup>o</sup> Les territoires sous mandat de la Palestine, de la Transjordanie et du Tanganyika.

Au nom de mon gouvernement, je propose de choisir le 1<sup>er</sup> janvier 1929 comme date d'entrée en vigueur du présent arrangement, qui constitue une extension de l'Accord anglo-allemand du 3 décembre 1927 concernant l'abolition des visas.

Enfin, je ne puis omettre de faire observer que le Gouvernement allemand, en acceptant d'étendre l'Accord du 3 décembre aux protégés britanniques, a fait preuve d'un large esprit de conciliation à l'égard du Gouvernement royal de Grande-Bretagne et que, en conséquence, le Gouvernement allemand se croit autorisé à espérer que, pour les parties de l'Empire britannique où le visa continue à être exigé pour les ressortissants du Reich allemand, les demandes de visa, adressées par ses ressortissants, seront examinées avec une très grande bienveillance.

Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir m'informer si le Gouvernement royal de Grande-Bretagne donne son assentiment aux déclarations formulées au second paragraphe de la présente note, ainsi qu'à la proposition contenue au troisième alinéa.

Veuillez agréer, etc.

DIECKHOFF.

A M. le Secrétaire d'Etat *p. i.*  
pour les Affaires Rtrangères,  
Foreign Office,  
Londres.

<sup>1</sup> Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.<sup>1</sup> Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.